



Délibération n° 36 / 2016

**Département de l'Hérault
Commune de PIGNAN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de PIGNAN (Hérault)**

L'an deux mille seize, le vingt-quatre juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de PIGNAN étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mme Michelle CASSAR, Maire,

Étaient présents : Mesdames Sylvie CINÇON, Anne-Marie CALMES, Jasmine DE BLOCK, Danièle DUBOUCHER, Clara GIMENEZ, Véronique GIMENEZ, Isabelle IRIBARNE, Monique MARCILLAC, Katia TROCHAIN, Michèle WASSSELIN, Jeanne ZONCA, Messieurs Cyrille AMIRAULT, Daniel BERAUD, Julien BIEGEL, Daniel DELAUZE, Mickaël GIL, Joseph MARCO, Patrick MATTERA, Gaspard MESSINA, Bernard PRIOU, Thierry QUILES, Rémi SIE.

Absents excusés : Mme Isabelle BARDIN (pouvoir à Mme Michelle CASSAR) ; Mme Marie-Thérèse MERCIER (pouvoir à M. Daniel BERAUD), Mme Karine QUEVEDO (pouvoir à Mme Danièle DUBOUCHER), Mme Fabienne THALAMAS (pouvoir à Mme Monique MARCILLAC), M. Denis GALINIER (pouvoir à M. Patrick MATTERA), M. Marc GERVAIS (pouvoir à Mme Isabelle IRIBARNE).

Il a été procédé conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil ; Madame Danièle DUBOUCHER a été désignée, à l'unanimité, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

PVR 2ème tranche du DEVES -- Convention de paiement – Autorisation de signature –

Monsieur Cyrille AMIRAULT, Conseiller municipal, expose au Conseil Municipal :

En application des dispositions de l'article L. 332-11-1 du code de l'urbanisme, le conseil municipal de la commune de Pignan a, par délibération n°10-2009 en date du 27/02/2009, instauré le régime de la participation pour voirie et réseaux destinés à permettre l'implantation de constructions sur les terrains nouvellement desservis.

La Commune de Pignan a approuvé, par délibération n° 44-2011, en date du 23/05/2011, l'institution d'une participation pour voirie et réseaux dans le secteur du Devès.

Le programme consiste en l'aménagement du chemin des Gardies dans la limite de la zone constructible du secteur Le Devès, afin de viabiliser les parcelles limitrophes du chemin.

La SNC St Estève Aménagement est propriétaire des parcelles cadastrales n° BI 420, BI 421, BI 422, et AL 3, comprises dans le secteur du Devès.

Ces parcelles sont en totalité ou pour partie situées dans le périmètre des terrains devant être desservis par la voie publique ou les réseaux en projet.

Par arrêté en date du 27/04/2016 la Commune de Pignan accordé un permis d'aménager, sous le N° PA 34 202 15 – M0001, autorisant la réalisation d'un lotissement sur les parcelles BI 420, BI 421, BI 422, et AL 3 pour une surface de de 4426 m² et une SDP maximale de 960 au bénéfice de la SNC St Estève Aménagement.

La SNC St Estève Aménagement., en application des dispositions de l'article L. 332-11-1 du code de l'urbanisme, doit donc verser à la commune la part du coût de la voie publique et des réseaux appelés à desservir ses terrains.

Commune de PIGNAN (Hérault)

Délibération n° 36/2016

Objet : PVR 2ème tranche du DEVES -- Convention de paiement – Autorisation de signature –

La superficie des terrains du lotissement le « DEVES 2 » inclus dans le périmètre soumis au paiement de la PVR s'élève à 1896 m².

Par application de la délibération n° 44-2011, en date du 23/05/2011, le montant de participation exigible par mètre carré de terrain a été fixé à 36.96 €.

De ce fait, le montant de la participation due par l'Aménageur est égal au produit de 1896 m² par 36.96 € soit une somme globale de 70 076.16 € TTC répartie de la façon suivante :

- versement en numéraire d'une valeur de 37 440 €, au plus tard 31/10/2016 correspondant à la valeur estimée (conformément à la délibération n°44-2011, en date du 23/05/2011) de l'assiette foncière du chemin des Gardies à réaménager (832m²) ; terrain dont l'acquisition par la commune de Pignan devra intervenir au plus tard le 31/12/2016 ;

- Versement en numéraire du solde d'un montant de 32 636.16 € TTC au plus tard le 30/11/2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- ACCEPTE le versement de la SNC St Estève Aménagement au titre de la PVR du secteur du DEVES ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention d'échelonnement et de paiement de cette PVR correspondante.

Le présent point a été soumis à la commission urbanisme le 16 juin 2016.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 23

Nombre de votants : 22 (dont 4 pouvoirs)

Votes : 22

Pour : 22

Contre : 0

Abstentions : 7 (M. Marc GERVAIS, Mme Isabelle IRIBARNE, M. Daniel BERAUD, Mme Marie-Thérèse MERCIER, Mme Jasmine DE BLOCK, M. Bernard PRIOU, Mme Clara GIMENEZ).

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE,
Michelle CASSAR



Nota : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie ; que la convocation du conseil avait été faite le 16 juin 2016.

Hôtel de Ville – 34570 PIGNAN